RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: DAA419A8-D0D6-47E5-AE8C-61F1C3FC0D39

Abénex Capital
Société par actions simplifiée au capital de 2.000.001 euros
Siège social : 9, avenue Percier, 75008 Paris
418 938 528 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL EN DATE DU 17 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix-sept avril, à 9h00,

Conformément à l'article 14.3.1 des statuts de la Société, le Président et le Directeur général de la Société décident de nommer en qualité de nouveau Directeur général délégué de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée :

➢ **Monsieur Johann Dupont**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Monsieur Johann Dupont exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires applicables.

Le Président et le Directeur général prennent acte de ce que Monsieur Johann Dupont, préalablement pressenti, a déclaré accepter ces fonctions de Directeur général délégué et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice. Monsieur Johann Dupont a d'ailleurs signé en date de ce jour une déclaration de non-condamnation et d'acceptation de fonctions en qualité de nouveau Directeur général délégué.

Le Président et le Directeur général décident que le Directeur général délégué aura les mêmes pouvoirs que le Directeur général et que le Président. Le Directeur général délégué pourra donc représenter la Société à l'égard des tiers et le Président et le Directeur général décident que, durant son mandat, le Directeur général délégué aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société. Le Directeur général délégué devra toutefois se conformer aux dispositions légales et statutaires, ainsi qu'à toutes limitations découlant de mesures ou dispositions internes.

Le Président et le Directeur général précisent que le Directeur Général Délégué ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, mais qu'il aura, en toutes hypothèses, droit au remboursement des frais raisonnables exposés par lui dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs appropriés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, le Directeur général et le Directeur général délégué.

De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement les présentes, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

[SIGNATURES EN PAGE SUIVANTE]

Docusign Envelope ID: DAA419A8-D0D6-47E5-AE8C-61F1C3FC0D39



Monsieur Olivier Moatti
Directeur Général



Monsieur Patrice Verrier
Président

Pour acceptation de ces fonctions de Directeur général délégué

A Paris, le 17 avril 2025



Monsieur Johann Dupont